

CANON OF ETHICAL PRINCIPLES

AS A MEMBER OF THE CANADIAN ADDICTION COUNSELLORS CERTIFICATION FEDERATION, I MUST:

1. Believe in the dignity and worth of all human beings, and pledge my service to the well-being and betterment of all members of society;
2. Recognize the right of humane treatment of anyone suffering from alcoholism or drug abuse, whether directly or indirectly;
3. Promote and assist in the recovery and return to society of every person served, assisting them to help themselves, and referring them promptly to other programs or individuals when in their best interests;
4. Maintain a proper professional relationship with all persons served, assisting them to help themselves, and referring them promptly to other programs or individuals, when in their best interests;
5. Adhere strictly to established precepts of confidentiality in all knowledge, records and materials concerning persons served, and in accordance with any current government regulations;
6. Ensure that all interpersonal transactions between myself and persons served are non-exploitive and essential to their good recovery;
7. Give due respect to the rights, views and positions of any other alcoholism and/or drug counsellors and related professionals;
8. Respect institutional policies and procedures, and cooperate with any agency management with which I may be associated, as long as this remains consistent with recognized standards, procedures and ethics;
9. Contribute my ideas and findings regarding alcoholism and other drug addictions and their treatment and recovery, to any body of knowledge, through appropriate channels;
10. Refrain from any activities, including the abuse of alcohol, drugs or other mood-altering chemicals where my personal conduct might diminish my personal capabilities, denigrate my professional status, or constitute a violation of law;
11. Avoid claiming or implying any personal capabilities or professional qualifications beyond those I have actually attained, recognizing that competency gained in one field of activity must not be used improperly to imply competency in another;
12. Regularly evaluate my own strengths, limitations, biases, or levels of effectiveness, always striving for self-improvement and seeking professional development by means of further education and training.

RÈGLES D'ÉTHIQUE

EN TANT QUE MEMBRE DE FEDERATION CANADIENNE D'AGRÈMENT DES CONSEILLERS EN TOXICOMANIE, JE DÉCLARE ADHÉRER À CES RÈGLES:

1. Croire en la dignité et en la valeur de tous les êtres humains et s'engager à contribuer au bien-être de tous les membres de la société et à l'amélioration de leur sort.
2. Reconnaître à quiconque souffre, directement ou indirectement, d'alcoolisme ou de toxicomanie, le droit à un traitement humanitaire.
3. Favoriser le rétablissement et la réintégration dans la société de toutes les personnes traitées, les aider à se prendre en charge et les adresser rapidement à des personnes ou à des services qui serviront au mieux leur intérêt.
4. Entretenir une relation professionnelle honorable avec toutes les personnes traitées, les aider à se prendre en charge et les adresser rapidement à des personnes ou à des services qui serviront au mieux leur intérêt.
5. Adhérer rigoureusement aux normes établies de confidentialité, pour tout ce qui touche les connaissances, les dossiers et les documents relatifs aux personnes traitées, et conformément aux règlements gouvernementaux en vigueur.
6. S'assurer que toute relation avec les personnes traitées soit exempte de toute forme d'exploitation et essentielle à leur rétablissement.
7. Reconnaître les droits, les opinions et les points de vue de tous les conseillers et autres professionnels de la santé dans le domaine de la toxicomanie et de l'alcoolisme.
8. Respecter le règlement de tout autre organisme avec lequel une association s'avérerait nécessaire et collaborer avec lui, pour autant que cette collaboration respecte les normes et les principes d'éthique en vigueur.
9. Faire connaître ses idées et ses conclusions sur l'alcoolisme et sur les autres formes de toxicomanie, sur leur traitement et sur le rétablissement des patients à tout organe ou personne intéressé, par les circuits appropriés.
10. S'abstenir de toute activité liée à la consommation d'alcool, de drogue ou d'autres substances psychotropes, qui risquerait de diminuer ses capacités personnelles, de déprécier le statut de la profession ou constituerait une violation de la loi.
11. Éviter de revendiquer ou de laisser supposer des capacités personnelles ou des compétences professionnelles autres que celles que l'on a effectivement, reconnaissant que les compétences acquises dans un domaine donné ne doivent pas être invoquées pour revendiquer de prétendues connaissances dans un autre.
12. Évaluer régulièrement ses points forts, ses limites et ses préjugés ou son efficacité, en s'efforçant de s'améliorer et de se perfectionner par des cours ou une formation continue.

]Signature _____

Date _____